

LETTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES TRIMESTRIELLE N°37 JANVIER/FEVRIER/MARS 2026



**GESTION DURABLE DES FORETS : LA
REPUBLIQUE DU CONGO ENTEND
PROMOUVOIR LA BMRC**



L'atout BMRC : Le Congo face au défi de la valorisation de son bois

En s'engageant activement dans la Broader Market Recognition Coalition (BMRC), la République du Congo fait le choix stratégique

sensibilisation qui fédère l'Administration, le secteur privé et la société civile, cette dynamique vise à transformer les efforts de traçabilité congolais en un puissant argument commercial face à des acheteurs internationaux toujours plus exigeants.

Romaric MOUSSESSI
MBAMA Coordonnateur du Programme d'Accompagnement au Changement Organisationnel (PACO)

Bonne lecture à toutes et à tous

d'imposer la souveraineté de sa gouvernance forestière sur les marchés mondiaux de bois durable.

Loin d'être un mécanisme concurrent aux dispositifs existants comme l'APV-FLEGT, la BMRC agit comme un amplificateur de visibilité en capitalisant sur les normes rigoureuses déjà en vigueur dans le pays. Portée par un engagement politique fort et une vaste campagne nationale de

SOMMAIRE

- ❖ **P.2 : OPERATIONNALISATION DU MODULE FISCALITE DU SIVL:** Une mission d'inspection pour évaluer la fonctionnalité de l'outil et les dettes des entreprises forestières
- ❖ **P.3-P.4 GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS :** l'aménagement Forestier base de la gestion durable de la forêt.
- ❖ **P.4: REFORMES REGLEMENTAIRE**
S : la société civile fortement impliquée
- ❖ **POUR ECHANGER AVEC NOUS**

OPERATIONNALISATION DU MODULE FISCALITE DU SIVL : Une mission d'inspection pour évaluer la fonctionnalité de l'outil et les dettes des entreprises forestières

La République du Congo a procédé le 5 décembre 2025 à la mise en service officielle (lancement) du module fiscalité du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL). Un événement qui marque un tournant majeur dans l'histoire de la gestion forestière au Congo.

C'est pour se rendre compte, d'une part, de l'effectivité du fonctionnement de ce module et, de l'autre, de l'état d'endettement des sociétés forestières attributaires des concessions forestières qu'une mission conjointe des cadres relevant de la Direction Générale des Ressources des Recettes Naturelles (DGRN) du Ministère en charge des finances, ceux de la Direction Générale du Trésor (DGT) et ceux de l'Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière (IGSEF/CLFT) a effectué une visite dans les départements de la Likouala et de la Sangha. Au total dix (10) sociétés forestières ont été inspectées. Six dans la Likouala à savoir : Exploitation et transformation de bois de mougouma (ETBM), LDSR, Likouala Timber, Mokabi, Bois et Placage de Lopola (BPL), Thanry Congo et la Congolaise Industrielle des Bois (CIB OLAM AGRI) et quatre sociétés dans la Sangha, il s'agit précisément de la Société



Une séance de travail avec la Société Thanry Congo

industrielle et forestière du Congo (SIFCO), Industrie Forestière de Ouesso (IFO), la Société d'Exploitation Forestière Yuan Dong (SEFYD) et la CIB OLAM AGRI (avec les concessions Kabo et Pokola). « Si dans le dernier département précité l'ensemble des sociétés sont quasiment à jour dans le paiement de leurs taxes. Il n'en est pas le cas pour le département de la Likouala où quelques sociétés sont débitrices des paiements de quelques taxes et transactions

forestières » a expliqué Alain Bienvenu OSSEBI, Coordonnateur de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT), membre de la délégation du Ministère de l'Economie Forestière.

Un autre défi très capital relevé par la mission c'est le retard constaté dans l'encodage des données fiscales, par les référents SIVL au niveau des deux Directions Départementales de l'Economie Forestière. S'ajoute à cela, la diminution de l'effectif de ces référents à cause des promotions voire mutations dont certains ont bénéficié d'où la nécessité d'augmenter le nombre des référents a préconisé le Coordonnateur de la CLFT. La suite « c'est la descente dans tous les départements en vue d'avoir une vue nette sur la situation d'endettement de l'ensemble des entreprises forestières vis-à-vis de l'Etat » a expliqué le Coordonnateur de la CLFT.

GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS : “ l'aménagement forestier base de la gestion durable de la forêt ”

L'aménagement forestier est considéré comme l'un des piliers de la gestion durable des forêts. Dans l'interview accordée à notre rédaction, Florentine Paulette EBINA TARAGANZO, Directrice des forêts, édifie sur cet outil de gestion durable des écosystèmes forestiers.



Question : Qu'est qu'on entend par aménagement forestier ?

Réponse : L'aménagement forestier se définit comme la planification stratégique et durable d'un massif, visant à concilier la production de bois, la préservation de l'écosystème et les fonctions socio-économiques. Contrairement à l'exploitation ponctuelle ou aux aménagements transformateurs, il pérennise le couvert boisé en encadrant les prélèvements pour garantir un rendement soutenu.

L'aménagement forestier est un mécanisme ou outil technique mis au point pour organiser la forêt en fonction de ses potentialités et son espace, sur la base des directives nationales de gestion durable, en vue de sa durabilité écologique, économique et socio-culturel (CNI AF, 2004) ;

L'aménagement forestier est aussi défini comme une valorisation des produits et services forestiers garantissant à long terme l'intégrité du milieu forestier, de sa biodiversité et le bien-être des populations (OIBT, 2001)

Q: Qu'est ce qui le distingue des autres aménagements ?

R: L'aménagement forestier se distingue des aménagements urbains ou fonciers par sa dimension durabilité des ressources gérés de façon durable dans le temps et dans

l'espace, à travers le découpage de la zone à aménager en différentes série d'aménagement avec les vocations bien définies. L'aménagement forestier est une planification à long terme visant la gestion durable du massif.

Il se structure autour de trois principes fondamentaux :

La pérennité : Produire du bois à perpétuité sans entamer la capacité de renouvellement de la forêt.

La multifonctionnalité : Concilier production, préservation de la biodiversité et protection des ressources en eau.

L'adaptation : Suivre les dynamiques naturelles de l'écosystème plutôt que de remodeler le terrain de façon figée.

Q : Quelle est l'importance de l'aménagement forestier ?

R : L'aménagement forestier constitue la base d'une gestion durable des forêts : il permet de concilier exploitation économique (production de bois), préservation de la biodiversité, lutte contre le changement climatique et bien-être des communautés locales.

Aussi, il constitue l'harmonisation des enjeux écologiques, économiques et sociaux pour éviter la surexploitation et garantir le renouvellement des écosystèmes forestiers.

Q : Pourquoi, il est considéré comme un instrument de la gestion durable des forêts ?

R : L'aménagement est un outil de la gestion durable. Il est considéré comme son instrument fondamental car il planifie rationnellement l'exploitation tout en garantissant le renouvellement de la ressource, la préservation de la biodiversité et le respect des équilibres écologiques, économiques et sociaux. Il joue le rôle d'instrument pour trois raisons

principales : Planification de la production : il permet d'évaluer les potentialités de la forêt et de fixer le volume de bois à prélever (possibilité) pour s'assurer que l'on ne récolte pas plus que ce que l'écosystème peut reconstituer, garantissant ainsi la pérennité de la ressource ; Maintien de la biodiversité : il intègre un zonage précis qui protège les zones sensibles (cours d'eau, pentes, habitats rares) et définit des règles sylvicoles strictes (diamètres d'exploitabilité, essences à préserver) pour conserver l'intégrité du milieu ; Conciliation des usages : il organise l'espace de manière multifonctionnelle pour satisfaire les besoins économiques (production de bois), environnementaux (puits de carbone) et sociaux (droits d'usage des communautés locales et populations autochtones).

Q : Quelle est la situation de l'aménagement forestier en République du Congo ?

R: La République du Congo est leader incontesté de l'aménagement forestier et de la certification des forêts en Afrique centrale.

Avec une couverture forestière évaluée à 23,5 millions d'hectares, ce qui représente 69% de la superficie totale du territoire, dont environ 15 217 295 d'hectares sont attribués sous forme de concession forestière, sur 60 concessions forestières, 23 concessions forestières sont aménagées (9 312 545) soit 61,197 % plus de la moitié de la superficie des concessions attribuées. Dix (10) concessions forestières sont certifiées avec une superficie de

GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS : “ l'aménagement forestier base de la gestion durable de la forêt ” (suite p3)

5 153 849 ha, soit 34 % de la superficie nationale. Les différents types de certificats se présentent de la manière suivante : FSC (06) avec une superficie de 3 718 920 ha, soit 72 % de la superficie totale certifiée et OLB (04) avec une superficie de 1 434 929 ha, soit 28 % de la superficie totale certifiée.

Le processus d'aménagement des aires protégées se présente de la manière suivante : (1) aire protégée aménagée avec une superficie de 1 368 268 ha, soit 29 % du territoire national, (1) aire protégée en cours

d'aménagement avec une superficie de 415 643 ha, soit 9 % du territoire national, 17 non aménagées avec une superficie de 2 905 262 ha, soit 62 % du territoire national.

Le Congo dispose d'une potentialité d'environ 300 espèces d'arbres, mais seulement une cinquantaine font l'objet d'une exploitation et d'une transformation commerciale intéressante.

Environ 80 000 hectares sont constitués de forêts de plantation

avec une forte dynamique ces dernières années et l'avènement de projets de plantations industriels.

Le taux de déforestation au Congo est relativement faible, soit 0,06% comparé à celui de nombreux autres pays tropicaux à forte couverture forestière. Plus de [4,3 millions d'hectares de forêts congolaises](#) sont sous protection, soit comme parc national, soit sous un autre type de réserve, la majorité se trouvant dans la partie nord du pays.

REFORMES REGLEMENTAIRES : la société civile fortement impliquée

Grâce aux appuis de Palladium et de l'Institut Européen des forêts (EFI) à travers le programme Forêt Gouvernance Marché et Climat (FGMC 2) de FCDO, la société civile accompagne le processus de réformes réglementaires engagées dans le secteur forestier.



Les membres de la société civile lors de leurs travaux

Le Réseau femmes africaines pour le développement durable a effectué avec l'assistance technique de l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) et de la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF), des analyses de la prise en compte des aspects genre qui ont abouti à l'élaboration des notes de contribution sur les drafts de textes juridiques au programme de la dernière session du Groupe de Travail Multi Acteurs (GTMA) de l'année 2025. Ces contributions concernent les drafts de textes relatifs à l'accès à l'information forestière et aux forêts communautaires. D'autres notes de contribution portant sur les modalités

d'élaboration des plans d'aménagement de forêts du domaine privé de l'Etat ont été élaborées et transmises au GTMA.

Cet appui étant de courte durée, l'Institut Européen des Forêts (EFI) a pris le relai en lançant à Brazzaville le 09 décembre 2025, le projet « Renforcement de la participation des organisations de la société civile au groupe de travail multi-acteurs (GTMA) pour l'élaboration des textes d'application du Code forestier en République du Congo » sous la houlette du Directeur de Cabinet de la Ministre de l'économie forestière. Ce projet mis en œuvre par l'OCDH, concerne l'appui à la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF), le Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFADD) ainsi que le Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC). Ce projet d'une durée de 4 mois de décembre 2025 à mars 2026, avec une enveloppe de 60.000 Euros, vise l'amélioration de la gouvernance forestière. Plus spécifiquement, il s'agit de renforcer la participation des plateformes et organisations dans le processus de réformes réglementaires en cours dans le secteur forestier, d'identifier les textes prioritaires sur la base de la liste partagée par le GTMA tout en identifiant les priorités en lien avec les réformes réglementaires en cours dans le secteur forestier. S'ajoutent aussi le renforcement de la synergie entre les plateformes de la société civile et la formulation des recommandations pertinentes en lien avec les réformes réglementaires en cours dans le secteur forestier.

Ce projet permettra ainsi aux plateformes de la société civile membres du GTMA de faire des contributions qualitatives prenant en compte certains aspects techniques, le genre et les droits des populations autochtones dans les drafts de textes à l'ordre du jour des sessions du GTMA.

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Bienvenu LOUZOLO

COLLABORATION
Florentine Paulette EBINA TARAGANZO
Nina Cynthia KIYINDOU YOMBO
Alain Bienvenu OSSEBI

MISE EN PAGES
Marcel BOUKA

IMPRIMERIE
IPC

Siège: Ministère de l'Economie Forestière
(+242) 05 515 98 46

www.apvflegtcongo.com

